



A R R Ê T É t e m p o r a i r e
portant réglementation
du stationnement
à l'occasion du festival de Montaigu
le 5 septembre 2026

Arrêté 2026-065_MR

Le Maire de la Commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

Vu la manifestation organisée par la mairie d'Ormes le samedi 05 septembre 2026, sous la forme d'un concert, sur le domaine de Montaigu,

Vu la nécessité d'interdire le stationnement aux abords du site « Montaigu », notamment chemin de l'allée, de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'au lotissement en bout de voie,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons entre les parkings dédiés et l'entrée du site de Montaigu,

A R R Ê T É

Article 1 : Dans le cadre du festival de Montaigu, organisé le 05 septembre 2026 de 17h30 à 01h00, le stationnement sera interdit chemin de l'allée dans sa partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et le lotissement situé en fin de voie, pendant les horaires du festival. Seuls les riverains du chemin de l'allée seront autorisés à circuler à vitesse réduite afin de sécuriser le cheminement des piétons empruntant cette voie.

Article 2 : Des panneaux de déviation, de signalisation, des barrières de sécurité matérialisant les interdictions énoncées seront mis à disposition par les services techniques de la commune

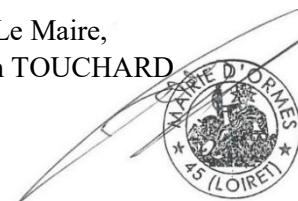
Article 3 : Les violations au présent arrêté sont des contraventions de 2^{ème} Classe. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, soit par le code de la route, et notamment l'article R 417-10.
En outre, les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
Le service de la police municipale de la commune d'Ormes et tous les services de police seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Préfet du Loiret,
- > Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Loiret,
- > Monsieur le chef de centre « PANOS »
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes,
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Ormes, le mardi 19 mai 2026

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **26 MAI 2026**